



COMMUNE DE VERNEUIL-EN-HALATTE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
municipaux
En exercice : 26
Nombre de votants : 24
Nombre de présents : 21

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE NEUF MARS A 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 5 Mars 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, Place de Piegaro, sous la présidence de Monsieur Philippe KELLNER, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents :

M. Philippe KELLNER, Maire

Jean-Philippe LEBAILLIF, Pascale CADET, Rita TELLOTTE, Bruno BIANCHI, Nadine FRANCON Adjoints au Maire

Ginette COCU, Daniel BOULANGER, Françoise PARENT, Philippe BENY, Laurent LENAIN, Corinne SKORIC, Jean ALESI, Laurence DURA, Arnaud VANNIER, Christophe ALVARÈS, Sophie GAIME, Hervé POTEAUX, Karen DUCROT, Brigitte BLONDEAU, Vincent JURÉDIEU, Conseillers Municipaux

Pouvoirs : **Fulvio LUZI (pouvoir à Mr KELLNER, Maire) - Gilles QUÉMARD (pouvoir à Mr ALESI) - Graziella ÉBELY (pouvoir à Mme GAIME)**

Absents : **Alexis CHAMEREAU - Vanessa MIERMON**

Secrétaire de séance : **Jean ALESI**

Formant la majorité des membres en exercice.

2026-20 Plan Local d'Urbanisme : Ajustement avant approbation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été révisé et précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, mais que préalablement à son approbation il y a lieu d'apporter quelques rectifications pour donner suite à la consultation des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Il présente les propositions de modifications ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants et L.153-8 et suivants L.153-21, L.153-31 à L.153-33, R.151-1 et suivants et R.153-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale en date du 8 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verneuil-en-Halatte et définissant les modalités de concertation ;

VU les conclusions du premier débat tenu au sein du Conseil Municipal le 15 novembre 2021 ;

VU les conclusions du débat complémentaire tenu au sein du Conseil Municipal le 21 octobre 2024 ;

VU la délibération municipale en date du 25 août 2025 tirant le bilan de la concertation ;

VU la délibération municipale en date du 25 août 2025 arrêtant le projet de P.L.U ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées consultées après la transmission du dossier de PLU arrêté ;

VU l'arrêté municipal du 3 décembre 2025 portant organisation de l'enquête publique sur la révision du PLU de Verneuil-en-Halatte ;

VU la commission d'urbanisme réunie en date du 17 février 2026, qui a validé les demandes de modifications mineures mais jugées nécessaires par le comité de pilotage ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du Commissaire-enquêteur remis et commenté le 20 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que les résultats de ladite enquête publique et l'avis des personnes publiques consultées nécessitent quelques modifications du projet qui ne portent pas atteinte à l'économie générale du dossier arrêté et soumis à l'enquête publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, avec 23 voix « pour » et 1 « abstention »

✓ **APPORTE** certaines modifications demandées :

- Par les personnes publiques associées ;
- Au cours de l'enquête publique.

Qui sont reportées aux deux tableaux annexes joints en vue de l'approbation du plan local d'urbanisme.

1 abstention

Hervé POTEAUX

Pour Extrait Conforme.

A VERNEUIL-EN-HALATTE, le 10 mars 2026

Le Maire,

Philippe KELLNER

